

Rectorat

Division des Personnels
de l'Enseignement
Secondaire
DPES 4

ANNEXE 1

CRITERES D'AFFECTATION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Contrat à durée indéterminée	200 points
Ancienneté de service en tant que professeur contractuel	1 point par mois
Bonification pour vacations , si effectuées au cours des deux dernières années scolaires, y compris l'année en cours précédant la rentrée	de 0 à 69 heures : 1 pt de 70 à 119 heures : 2 pt de 120 à 200 heures : 3 pt
Admissibilité aux concours de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation y compris PE	20 points par concours en plafonnant à 2 admissibilités
Diplômes (points non cumulables)	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 : 30 points BAC+4 et au delà : 40 points
Situation familiale	6 points autorité parentale unique points par enfant à charge
Vœux	majoration de 40 points pour les contractuels et vacataires qui demandent en premier vœu leur affectation dans les établissements suivants : collèges de : Cilaos, Salazie, Saint-Philippe, Sainte Rose, Plaine des Palmistes, Plaine des Cafres, Entre-Deux, Chaloupe Saint-Leu, Vincenzo

Les présents critères d'affectation sont utilisés par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations en poste et en remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.